



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**  
172<sup>e</sup> session  
Genève, 20-23 juin 2017**Comité d'administration  
de l'Accord de 1958**  
Soixante-sixième session  
Genève, 21 juin 2017**Comité exécutif  
de l'Accord de 1998**  
Cinquantième session  
Genève, 21 et 22 juin 2017**Comité d'administration  
de l'Accord de 1997**  
Neuvième session  
Genève, 21 juin 2017**Ordre du jour provisoire annoté**

**de la 172<sup>e</sup> session du Forum mondial**, qui s'ouvrira au Palais des Nations,  
à Genève, le mardi 20 juin 2017 à 10 heures

**de la soixante-sixième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1958**

**de la cinquantième session du Comité exécutif  
de l'Accord de 1998**

**de la neuvième session du Comité d'administration  
de l'Accord de 1997\* \*\***

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/welcwp29.html](http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent aussi être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse : <http://documents.un.org>.

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=DNnUM1>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



## **I. Ordres du jour provisoires**

### **A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux :
  - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;
  - 2.2 Programme de travail et documents ;
  - 2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :
  - 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixantième session, 13-16 décembre 2016) ;
  - 3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-quatorzième session, 10-13 janvier 2017) ;
  - 3.3 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre-vingt-troisième session, 23-27 janvier 2017) ;
  - 3.4 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-cinquième session, 15-17 février 2017).
  - 3.5 Faits marquants des dernières sessions :
    - 3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-septième session, 4-7 avril 2017).
    - 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (112<sup>e</sup> session, 24-28 avril 2017).
    - 3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante et unième session, 8-12 mai 2017).
    - 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-quinzième session, 6-9 juin 2017).
4. Accord de 1958 :
  - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés ;
  - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 :
    - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements de l'ONU, les Règlements techniques mondiaux (RTM) et les Règles ;
    - 4.2.2 Orientations sur les amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958 ;
  - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) ;
  - 4.4 Projet de Révision 3 de l'Accord de 1958 ;
  - 4.5 Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) ;
  - 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSP ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

- 4.6.1 Proposition de complément 8 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité) ;
- 4.6.2 Proposition de complément 9 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.6.3 Proposition de complément 1 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.6.4 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)) ;
- 4.6.5 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.6.6 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRPE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

- 4.7.1 Proposition de complément 10 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) ;
- 4.7.2 Proposition de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>) ;
- 4.7.3 Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement n° 143 (Systèmes de conversion des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation).
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRRF :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :

- 4.8.1 Proposition de complément 22 au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
- 4.8.2 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRRF :

- 4.8.3 Proposition de complément 15 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles).
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRB :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRB (points A) :

- 4.9.1 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).
- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

- 4.10.1 Proposition de complément 19 au Règlement n° 4 (Dispositifs d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière) ;
- 4.10.2 Proposition de complément 28 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction) ;
- 4.10.3 Proposition de complément 29 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction) ;

- 4.10.4 Proposition de complément 27 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement) ;
- 4.10.5 Proposition de complément 10 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant) ;
- 4.10.6 Proposition de complément 22 au Règlement n° 23 (Feux de marche arrière et feux de manœuvre) ;
- 4.10.7 Proposition de complément 19 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière) ;
- 4.10.8 Proposition de complément 9 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.10.9 Proposition de complément 19 au Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles) ;
- 4.10.10 Proposition de complément 20 au Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles) ;
- 4.10.11 Proposition de complément 18 au Règlement n° 77 (Feux de stationnement) ;
- 4.10.12 Proposition de complément 20 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne) ;
- 4.10.13 Proposition de complément 17 au Règlement n° 91 (Feux de position latéraux) ;
- 4.10.14 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge) ;
- 4.10.15 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) ;
- 4.10.16 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) ;
- 4.10.17 Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 119 (Feux d'angle) ;
- 4.10.18 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes d'éclairage avant actifs (AFS)) ;
- 4.11 Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par les groupes de travail.
- 4.12 Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat.
- 4.13 Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 4.14 Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen.
- 4.15 Propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail au Forum mondial.
- 5. Accord de 1998 :
  - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 ;
  - 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) et/ou de projets d'amendements à des RTM existants ;
  - 5.3 Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles ;
  - 5.4 Examen de l'emploi du terme « RTM ONU » dans les documents officiels au titre de l'Accord de 1998 et décision par consensus sur l'adoption du terme ;

- 5.5 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;
- 5.6 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements de l'ONU et/ou des RTM existants dans la législation nationale ou régionale.
- 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
  - 7.1 État de l'Accord ;
  - 7.2 Mise à jour des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 ;
  - 7.3 Amendement à l'Accord de 1997 ;
  - 7.4 Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997.
- 8. Questions diverses :
  - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;
  - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules contenues dans les Règlements et les RTM découlant respectivement des Accords de 1958 et de 1998 ;
  - 8.3 Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;
  - 8.4 Documents destinés à la publication.
- 9. Adoption du rapport.

## **B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

- 10. Constitution du Comité.
- 11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

- 12. Constitution du Comité exécutif AC.3.
- 13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
- 14. Examen et vote par l'AC.3 d'éventuels projets de RTM et/ou d'éventuels projets d'amendements à des RTM existants :
  - 14.1 Proposition de nouveau Règlement technique mondial sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;
  - 14.2 Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 1 (Serrures et organes de fixation des portes) ;
  - 14.3 Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n<sup>o</sup> 15 sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers.

15. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles.
16. Examen de l'emploi du terme « RTM ONU » dans les documents officiels au titre de l'Accord de 1998 et décision par consensus sur l'adoption du terme.
17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
18. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM et d'amendements à des RTM existants :
  - 19.1 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles) ;
  - 19.2 RTM n° 3 (Freinage des motocycles) ;
  - 19.3 RTM n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
  - 19.4 RTM n° 7 (Appuie-tête) ;
  - 19.5 RTM n° 9 (Sécurité des piétons) ;
  - 19.6 RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2) ;
  - 19.7 RTM n° 16 (Pneumatiques) ;
  - 19.8 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques ;
  - 19.9 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux ;
  - 19.10 Véhicules à hydrogène à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2.
20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre :
  - 20.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;
  - 20.2 Véhicules électriques et environnement ;
  - 20.3 Caractéristiques de la machine 3-D H.
21. Questions diverses :
  - 21.1 Proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 2.

#### **D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**

22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2017.
23. Amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2.
24. Questions diverses.

## II. Annotations et liste des documents

### A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

##### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/1130                      Ordre du jour provisoire annoté de la 172<sup>e</sup> session

#### 2. Coordination et organisation des travaux

##### 2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats qui se sont tenus lors de la 124<sup>e</sup> session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

##### 2.2 *Programme de travail et documents*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

##### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/2017/1/Rev.1      Programme de travail  
 WP.29-172-01                              Liste des groupes de travail informels  
 WP.29-172-02                              Projet de calendrier des réunions pour 2018

##### 2.3. *Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'évolution des systèmes de transport intelligents. Le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents devrait se réunir le jeudi 22 juin 2017 à partir de 9 h 30 afin d'échanger des réflexions sur l'approche stratégique à adopter pour englober tous les types de véhicules automatisés dans les définitions des catégories de véhicules.

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen des perspectives d'élaboration d'une réglementation ou de recommandations sur les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 23).

#### 3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail du bruit (GRB), du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) et du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

##### 3.1 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)* *(soixantième session, 13-16 décembre 2016)*

##### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60              Rapport de la soixantième session du GRSP

3.2 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*  
(soixante-quatorzième session, 10-13 janvier 2017)

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74 Rapport de la soixante-quatorzième session  
du GRPE

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74/Add.1

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74/Add.2

3.3 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)*  
(quatre-vingt-troisième session, 23-27 janvier 2017)

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/83 Rapport de la quatre-vingt-troisième session  
du GRRF

3.4 *Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-cinquième session, 15-17 février 2017)*

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/GRB/65 Rapport de la soixante-cinquième session du GRB

3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

3.5.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*  
(soixante-dix-septième session, 4-7 avril 2017).

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*  
(112<sup>e</sup> session, 24-28 avril 2017)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.3 *Groupe de travail sur la sécurité passive (GRSP)*  
(soixante et unième session, 8-12 mai 2017)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*  
(soixante-quinzième session, 6-9 juin 2017)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

**4. Accord de 1958**

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.25 contenant tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 20 mai 2017. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la mise à jour informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.25. Ce document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocsts.html> (en anglais uniquement).



4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements de l'ONU, les Règlements techniques mondiaux et les Règles*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question.

4.2.2 *Orientations sur les amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l'Accord de 1958 et sa future Révision 3. Le WP.29 souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la version actualisée des projets d'orientations sur les amendements aux Règlements de l'ONU à sa session de mars 2017.

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/2017/67	Projet de Directives générales concernant l'élaboration des Règlements de l'ONU et les dispositions transitoires qu'ils contiennent.
-------------------------	--

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord ainsi que le Règlement ONU n° 0.

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/2017/104	Projet de Règlement ONU n° 0 sur l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule
ECE/TRANS/WP.29/2017/54 WP.29-171-25	Explication du Règlement ONU n° 0 concernant un régime d'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule – questions et réponses.

4.4 *Projet de Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial voudra sans doute être tenu informé de l'état d'avancement de la notification de la proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958.

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/2016/2	Proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958
ECE/TRANS/WP.29/2017/55	Révision 3 de l'Accord de 1958 – questions et réponses.

4.5 *Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la base DETA par la CEE.

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSP*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2017/58 Proposition de complément 8 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/20 non modifié)
- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2017/59 Proposition de complément 9 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 6 (Ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 17, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/21, tel que modifié par l'annexe IV du rapport)
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2017/60 Proposition de complément 1 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 17, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/24, tel que modifié par l'annexe IV du rapport, ainsi que du document GRSP-60-12, tel qu'il est reproduit dans l'annexe IV du rapport)
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2017/61 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 31, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/23, tel que modifié par le paragraphe 31 du rapport)
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2017/62 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 36, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/22, tel que modifié par l'annexe V du rapport)
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2017/63 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 35 et 36, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/19 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/23, tels que modifiés par l'annexe V du rapport)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRPE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2017/64 Proposition de complément 10 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/2 modifié par le document GRPE-74-22, tel qu'il est reproduit dans l'annexe IV)
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2017/65 Proposition de complément 6 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/2, tel que modifié par le document GRPE-74-22, tel qu'il est reproduit dans l'annexe IV)
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2017/66 Proposition de complément 1 à la version initiale du Règlement n° 143 (Systèmes de conversion des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74, par. 39, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/4 modifié par le document GRPE-74-25, tel qu'il est reproduit dans l'annexe VI)

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRRF*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2017/68 Proposition de complément 22 au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/83, par. 33, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/35 tel que modifié par l'annexe VII, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/36 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/4)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2017/69 Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/83, par. 19, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/3 tel que modifié par le paragraphe 19 et par l'annexe III)

Propositions devant être présentées par le Président du GRRF :

- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2017/70 Proposition de complément 15 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/83, par. 39, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/5, tel que modifié par l'annexe VI, et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/39)

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRB*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRB (points A) :

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2017/71 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRB/63, par. 8 et 12, sur la base des annexes II et III du rapport)

4.10. *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l'AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2017/72 Proposition de complément 19 au Règlement n° 4 (Dispositifs d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière)
- 4.10.2 ECE/TRANS/WP.29/2017/73 Proposition de complément 28 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/20 et de l'annexe IV du rapport)
- 4.10.3 ECE/TRANS/WP.29/2017/74 Proposition de complément 29 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction)
- 4.10.4 ECE/TRANS/WP.29/2017/75 Proposition de complément 27 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement)
- 4.10.5 ECE/TRANS/WP.29/2017/76 Proposition de complément 10 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 19 (Feux de brouillard avant)
- 4.10.6 ECE/TRANS/WP.29/2017/77 Proposition de complément 22 au Règlement n° 23 (Feux de marche arrière et feux de manœuvre)
- 4.10.7 ECE/TRANS/WP.29/2017/78 Proposition de complément 19 au Règlement n° 38 (Feux de brouillard arrière)

- 4.10.8 ECE/TRANS/WP.29/2017/79 Proposition de complément 9 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
- 4.10.9 ECE/TRANS/WP.29/2017/80 Proposition de complément 19 au Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles)
- 4.10.10 ECE/TRANS/WP.29/2017/81 Proposition de complément 20 au Règlement n° 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles)  
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/76, par. 26, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/20 et de l'annexe IV du rapport)
- 4.10.11 ECE/TRANS/WP.29/2017/82 Proposition de complément 18 au Règlement n° 77 (Feux de stationnement)
- 4.10.12 ECE/TRANS/WP.29/2017/83 Proposition de complément 20 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne)
- 4.10.13 ECE/TRANS/WP.29/2017/84 Proposition de complément 17 au Règlement n° 1 (Feux de position latéraux)
- 4.10.14 ECE/TRANS/WP.29/2017/85 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge)
- 4.10.15 ECE/TRANS/WP.29/2017/86 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)
- 4.10.16 ECE/TRANS/WP.29/2017/87 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)
- 4.10.17 ECE/TRANS/WP.29/2017/88 Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 119 (Feux d'angle)
- 4.10.18 ECE/TRANS/WP.29/2017/89 Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 123 (Systèmes d'éclairage avant actifs (AFS))

4.11 *Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par les groupes de travail*

Aucun projet de rectificatif n'a été soumis.

4.12 *Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat*

Aucun projet de rectificatif n'a été soumis.

4.13 *Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

Aucune proposition de nouveau Règlement n'a été soumise.

4.14 *Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen*

Aucune proposition d'amendement n'a été soumise.

4.15 *Propositions en suspens d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial*

Aucune proposition d'amendement n'a été soumise.

## 5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que les informations sur l'état de l'Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.19 État de l'Accord de 1998

5.2-5.6 *Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.6 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)*

## 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements de l'ONU et/ou des RTM existants dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

## 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.9 État de l'Accord de 1997

7.2 *Mise à jour des Règles n<sup>os</sup> 1 et 2*

Le Forum mondial a décidé de reprendre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n<sup>os</sup> 1 et 2 et de proposer leur adoption par l'AC.4.

### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/2017/90 Proposition d'amendements à la Règle n<sup>o</sup> 1

ECE/TRANS/WP.29/2017/91 Proposition d'amendements à la Règle n<sup>o</sup> 2

7.3 *Amendements à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les propositions d'amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues

ECE/TRANS/WP.29/2017/92 Proposition d'amendements à l'Accord de 1997

#### 7.4 *Établissement de nouvelles Règles annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial pourrait examiner les propositions visant à établir des prescriptions en matière de contrôle technique périodique des véhicules à roues.

ECE/TRANS/WP.29/2017/93

Propositions relatives à une nouvelle Règle sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues alimentés au gaz naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL)

### 8. Questions diverses

#### 8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial voudra peut-être être informé des faits récents concernant l'affaire Volkswagen (VW), ainsi que du résultat de la dernière réunion du Groupe de travail sur l'exécution des obligations.

#### 8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules contenues dans les Règlements et les RTM découlant respectivement des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) des activités menées par le WP.1 ou ses sous-groupes concernant des domaines d'intérêt commun depuis sa session d'octobre 2016 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

#### 8.3 *Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Aucune proposition n'a été présentée pour examen parallèlement au point 4.14.

#### 8.4 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements que le WP.29 a adoptés en juin 2016 en vue de leur entrée en vigueur en janvier 2017.

### 9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 172<sup>e</sup> session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La soixante-sixième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 ;
- b) La cinquantième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 ;
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997.

## B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

### 10. Constitution du Comité

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

## **11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1.**

Le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1 de l'Accord de 1958. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord et appliquant le Règlement en question dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.13 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

## **C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

### **12. Constitution du Comité exécutif AC.3**

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

### **13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale**

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

#### **Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.19 État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.



#### 14. Examen et vote par l'AC.3 d'éventuels projets de RTM et/ou d'éventuels projets d'amendements à des RTM existants

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ainsi que les propositions d'amendements à des RTM existants doivent être mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d'amendements à des RTM existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

##### 14.1 Proposition de nouveau Règlement technique mondial sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers

###### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/2017/94	Proposition de nouveau Règlement technique mondial sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74, par. 19, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/3 non modifié)
ECE/TRANS/WP.29/2017/95	Rapport technique sur l'élaboration d'un nouveau Règlement technique mondial sur la procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74, par. 19, sur la base du document GRPE-74-04, tel qu'il est reproduit dans l'additif 2)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44	Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers

##### 14.2 Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)

###### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/2017/96	Rapport final sur la proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)  (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 4, sur la base du document GRSP-60-23, tel que reproduit dans l'annexe II du rapport)
-------------------------	--

ECE/TRANS/WP.29/2017/97	Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes)  (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/60, par. 4, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/17 non modifié)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/43	Autorisation d'élaborer l'amendement 2 au RTM

14.3 *Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 15 sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers*

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/2017/98	Proposition d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 15 sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2017/7, tel que modifié par l'annexe V)
ECE/TRANS/WP.29/2017/99	Rapport technique sur l'élaboration de l'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 15 sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers  (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/74, par. 16, sur la base du document GRPE-74-05 tel qu'il est reproduit dans l'additif 1)
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44	Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM sur la Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers

**15. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles**

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

15.1 *Demande d'inscription n° 13 : programme de l'Environmental Protection Agency et de la National Highway Traffic Safety Administration (Département des transports – DOT) des États-Unis d'Amérique concernant des révisions et additions s'appliquant à l'étiquette-énergie des automobiles : nouvelles étiquettes consommation et émissions pour une nouvelle génération de véhicules*

**Documentation** ECE/TRANS/WP.29/2017/57.

15.2 *Demande d'inscription n° 12 : programmes de l'Environmental Protection Agency et de la National Highway Traffic Safety Administration (Département des transports – DOT) des États-Unis d'Amérique concernant des normes sur les émissions de gaz à effet de serre et sur le rendement énergétique des moteurs des véhicules utilitaires moyens et lourds*

**Documentation** ECE/TRANS/WP.29/2017/100.

- 15.3 *Demande d'inscription n° 11 : programmes de l'Environmental Protection Agency (EPA) et du Département des transports (DOT) des États-Unis d'Amérique relatifs à des normes sur les émissions de gaz à effet de serre pour les véhicules utilitaires légers et la consommation moyenne des modèles des constructeurs*

**Documentation** ECE/TRANS/WP.29/2017/101.

- 16. Examen de l'emploi du terme « RTM ONU » dans les documents officiels au titre de l'Accord de 1998 et décision par consensus sur l'adoption du terme**

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/2017/102 Proposition de décision sur l'utilisation du terme « RTM » dans les documents officiels au titre de l'Accord de 1998

- 17. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial**

Le WP.29 et l'AC.3 sont convenus d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

- 18. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail**

Les représentants à l'AC.3 ont été invités à analyser de quelle manière ce point de l'ordre du jour devrait être traité, compte tenu de l'avis de l'Union européenne selon lequel, étant donné le grand nombre de priorités inscrites au titre des points 18 et 19 de l'ordre du jour ci-après, aucune nouvelle priorité ne serait ajoutée au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

- 19. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM et d'amendements à des RTM existants**

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les propositions de nouveaux Règlements techniques mondiaux et sur l'actualisation des Règlements techniques mondiaux existants énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif (AC.3).

- 19.1 *RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles)*

**Documentation**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation d'élaboration d'amendements au Règlement technique mondial n° 2 et d'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux et Règlements ONU concernant les prescriptions relatives aux performances environnementales et aux performances de propulsion des véhicules légers

- (ECE/TRANS/WP.29/2015/113) Proposal for an authorization to develop amendments to global technical regulation No. 2 and to develop new global technical regulations and UN Regulations in the area of Environmental and Propulsion unit Performance Requirements [*anglais seulement*]
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 pour les véhicules légers.
- 19.2 *RTM n° 3 (Freinage des motocycles)*
- Documentation**
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47 Autorisation d'élaborer l'amendement 3 au Règlement technique mondial n° 3 (Freinage des motocycles)
- 19.3 *RTM n° 6 (Vitrages de sécurité)*
- Documentation**
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement technique mondial n° 6
- 19.4 *RTM n° 7 (Appuie-tête)*
- Documentation**
- (ECE/TRANS/WP.29/2014/86) Quatrième rapport d'activité
- (ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Troisième rapport d'activité
- (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité.
- (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité.
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaborer l'amendement
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Autorisation révisée d'élaborer l'amendement
- 19.5 *RTM n° 9 (Sécurité des piétons)*
- Documentation**
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45 Autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15) Proposition d'amendement 2 au RTM n° 9 (Sécurité des piétons)
- ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/25 tel que modifié par l'annexe II du rapport
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16) Projet de rapport final sur la phase 2 du RTM n° 9 (Sécurité des piétons)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, sur la base du document GRSP-54-34-Rev.1 tel qu'il est reproduit à l'annexe II du rapport)

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)	Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM n° 9
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 9 (Sécurité des piétons) visant à préciser le texte des phases 1 et 2 afin d'éviter les interprétations erronées

19.6 *RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2)*

**Documentation**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) (ECE/TRANS/WP.29/2016/29)	Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM
(ECE/TRANS/WP.29/2016/73)	Proposition d'autorisation de lancement de la phase 2 du RTM
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44	Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM.

19.7 *RTM n° 16 (Pneumatiques)*

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48	Autorisation d'élaborer l'amendement 2 au RTM n° 16 (Pneumatiques)
-------------------------	--

19.8 *Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques*

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/2017/103	Cinquième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2016/30)	Quatrième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2015/107)	Troisième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2014/87)	Deuxième rapport d'activité.
(ECE/TRANS/WP.29/2012/122)	Premier rapport d'activité.
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121)	Mandat du groupe de travail informel
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation d'élaborer le RTM

19.9 *Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux*

**Documentation**

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33)	Autorisation d'élaborer le RTM
---------------------------	--------------------------------

19.10 *Véhicules à hydrogène à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2*

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49	Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM
-------------------------	--

**20. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre**

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115, et annexe IV).

### 20.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;
- b) Choc latéral contre poteau.

### 20.2 Véhicules électriques et environnement

#### Documentation

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/2014/81)	Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40)	Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements contenant des prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32)	Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques.

### 20.3 Caractéristiques de la machine 3-D H

## 21. Questions diverses

### 21.1 Proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 2

#### Documentation

WP.29-171-15	Proposal to amend Special Resolution No. 2 [anglais seulement]
--------------	---

## D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

### 22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2017

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet Accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RC/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

### 23. Amendements aux Règles n°s 1 et 2

Les propositions d'amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant la Règle dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers

des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6, de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 21 juin 2017 à la fin de la séance du matin.

**Documentation**

ECE/TRANS/WP.29/2017/90	Proposition d'amendements à la Règle n° 1
ECE/TRANS/WP.29/2017/91	Proposition d'amendements à la Règle n° 2

**24. Questions diverses**

---